

Décision

Générale

colonial

Décision n° 411 relative au bénéfice de la libération conditionnelle du détenu Ibrahim Mohamed Alhmed

n° 411

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1936 organisant la justice indigène à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 instituant une commission de surveillance des prisons de la Côte française des Somalis ; La commission de surveillance de prison entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au détenu : Ibrahim Mohamed Ahmed, Arabe Doubai, condamné à la peine de deux ans de prison. 500 francs d'amende et dix ans d'interdiction le séjour l'arrêté du Tribunal supérieur d'appel en date du 30 avril 1947 pour recel,

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.